

**Classement des fortifications Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO -
Renouvellement du visuel des panneaux d'animation sur l'autoroute A36 -
Convention avec la Société APRR - Plan de financement -
Demande de participation**

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Suite à l'inscription des fortifications Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO, la Ville de Besançon a souhaité, en partenariat avec la Société APRR gestionnaire de l'A36, changer les visuels existants afin de les remplacer par un visuel mettant en valeur les fortifications.

Les panneaux ont été fabriqués par une entreprise de signalisation routière suite à une consultation et la Société APRR a réglé l'entreprise et assuré la maîtrise d'œuvre pour l'implantation de ces panneaux sur le domaine public autoroutier.

Le montant de l'opération s'élève à 21 521,15 €, somme qui sera facturée à la Ville de Besançon par la Société APRR. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204.821.2042.87014.35000 du budget principal, abondé par un transfert de crédit d'égal montant en provenance du chapitre 21.821.2152.87014.35000. Ce transfert de crédit est proposé au Conseil Municipal lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2009.

Ce montant est par ailleurs couvert par une subvention accordée par le Grand Besançon à hauteur de 50 % sur le montant hors taxes soit 8 997,13 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société APRR
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter et encaisser la participation du Grand Besançon.

«**M. LE MAIRE** : Pour M. GONON, je redis que c'est fait déjà depuis au moins 3 mois et il s'agit d'un dessin et non d'une photo».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.